

Procès-verbal du Conseil Académique
Réuni le jeudi 7 avril 2022
Sous la présidence de M. Noël DIMARCQ
Vice-Président Recherche
et la coprésidence de
M. Stéphane AZOULAY
Vice-Président Formation

N°4/2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BAILLY-BECHET Marc, Mme BARBIER Claire jusqu'à 15H30, Mme BATAZZI Claudine, M. BIZIOU Mickael, Mme BLAY-FORNARINO Mireille, M. BONCOMPAGNI Éric, M. BORGESE Franck, M. BURRONI Gaël, M. CASSAM-CHENAÏ Patrick, Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne, M. DELLAMONICA Jean, M. DOUAI Ali, M. DREVON Emmanuel, M. FRINQUARD Thomas, M. GUENNIQUI Omar, Mme GWIZDEK Carole, M. LECCIA Antoine, M. LECOUTEUX Guilhem, M. LEGRAND Olivier, M. MORETTI Laurent, Mme N'AIT-BOUDA Faïza jusqu'à 16H15, Mme NIELSON Nathalie, Mme PANTEL Chloé, M. PAPADOPOULO Théodore, M. RASSE Paul, Mme RENAUD Léa, M. ROULEAU Matthieu, M. SIIRIAINEN Fabrice, M. THOMIN Jean-Louis, M. VALERIAN Théo, Mme VAN DE WIELE Nathalie, Mme WALLISER Elisabeth jusqu'à 15H35, Mme ZAHY Sandra,

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. ALLEGRET Jean-Pierre et Mme COURTIN Christine à M. SIIRIAINEN Fabrice, Mme ADAM Carine et Mme BRIET Catherine à M. THOMIN Jean-Louis, Mme AYERBE Cécile et Mme DEMARIA Samira à Mme WALLISER Elisabeth, Mme CHAN-HAOR-KING Channia à M. DREVON Emmanuel, Mme CHRISTIANS Elisabeth et M. PETIT Éric à M. AZOULAY Stéphane, M. COURDE Clément et Mme MIGLIACCIO Claire à M. DIMARCQ Noël, Mme FEDELE Carine à Mme VAN DE WIELE Nathalie, Mme HERITIER Camille à M. DOUAI Ali, Mme HUEBER Anne-Odile et M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne, Mme PÉRALDI-FRATI Marie-Agnès à Mme BLAY-FORNARINO Mireille, Mme ROMERO Margarida à M. LEGRAND Olivier, Mme BARBIER Claire à Mme BATAZZI Claudine à compter de 15H30, Mme N'AIT-BOUDA Faïza à M. CASSAM-CHENAÏ Patrick à compter de 16H15, Mme WALLISER Elisabeth à M. LEGRAND Olivier à compter de 15H35,

ÉTAIENT ABSENTS : Mme BERTONE Manuela, Mme BERTRAND Marie-France, M. BLANC Frédéric, M. BOUISSOU Stéphane, M. BRAGATO Bastien, M. CAILLER Bruno, Mme CERZO Delphine, M. CHAPON Paul, Mme FERAUD Aurélie, M. GARCIA Dimitri, M. GESBERT David, Mme GIACALONE Marjorie, Mme GIBART Laetitia, M. HACHEM Elie, Mme HOUARA Inès, M. MABIN Paul, Mme NORDERA Marina, Mme PLOUVIEZ Mélanie, M. ROSSO Thierry, M. ROUX Christian, M. SERRANO Benjamin, Mme SESSA Virginie, M. SOFIA Pierre-Nicolo, M. STEF Jimmy, Mme TURK Pauline,

INTERVENANTS PRÉSENTS : M. BRUNO Olivier, Mme COCHIN Laetitia, M. COUNILLON Laurent, M. CREMOUX Pascal, M. DALLOZ Marc, M. FERNANDEZ Xavier, M. LATOUR Xavier, Mme LOUFRANI Sabrina, Mme TARIEL Laure, Mme ODDO Virginie, Mme ZERMATI Johanna.

M. AZOULAY ouvre la séance à 14H00.

Conseil Académique n°4 du 17 avril 2022

I.- Vie Institutionnelle

I.1.- Validation du PV de la séance du CAC du 03/03/2022

Aucune remarque sur ce PV n'est formulée.

Le PV de la séance du Conseil Académique du 3 mars 2022 est validé avec 45 voix pour et 2 abstentions.

I.2.- Sortie de la phase expérimentale de l'EPE (Etablissement Public Expérimental)

M. AZOULAY rappelle qu'Université Côte d'Azur est un établissement public expérimental issu de la ComUE qui a vu la fusion d'Université Nice Sophia-Antipolis avec d'autres composantes et explique que les établissements expérimentaux n'ont pas vocation à perdurer dans le temps mais à arriver à une phase de stabilisation qui leur permettra de sortir de l'expérimentation.

Il accueille M. Marc DALLOZ Vice-Président du Conseil d'Administration, connecté en visio-conférence, qui en raison de l'indisponibilité du Président en déplacement à l'étranger, vient présenter le contexte lié à la fin de cette phase.

M. DALLOZ rappelle que cette expérimentation était fondée sur une ordonnance du 12 décembre 2018 qui permettait aux établissements de procéder à de nouvelles formes d'organisation ou de regroupement en dérogeant au code de l'éducation. Il avait été exprimé le souhait, à la suite d'UNS et de la CoMUE, de construire un établissement accueillant des établissements composantes qui pouvaient garder leur personnalité morale selon un type d'organisation qui n'était pas permis par les schémas antérieurs. Une deuxième raison qui avait poussé l'établissement vers l'expérimentation était le souhait de mettre en place de nouvelles structures, que sont les EUR, autour desquelles l'Université s'est en grande partie reconfigurée. En 2019, les statuts de l'établissement tel qu'il existe depuis janvier 2020 sous la forme d'un EPSCP (Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel) expérimental ont pu être approuvés, l'expérimentation ayant été prévue pour une durée maximum de 10 années.

Le choix d'une sortie au terme de deux ans d'exercice dans cette phase d'expérimentation est partagé par d'autres universités telles que Grenoble, PSL ou Cergy. Les principales raisons qui motivent ce choix revêtent d'abord à un caractère interne, le modèle qui a fait la preuve de son fonctionnement malgré une conjoncture compliquée liée à la crise sanitaire, doit répondre à la nécessité de stabiliser la situation en travaillant à l'amélioration des dispositifs existants notamment avec les composantes spécifiques que sont l'IUT, Polytech, l'IAE, l'INSPE les UFR Médecine et Odontologie qui ont pu être quelque peu laissées de côté car pas directement concernées par la reconfiguration interne liée aux EUR. Une deuxième raison du choix de la sortie de l'expérimentation tient au fait que l'obtention définitive de l'allocation des fonds de l'IDEX est conditionnée à la sortie de l'expérimentation. Des raisons à caractère externes justifient également cette sortie et tiennent notamment au succès que rencontre l'établissement qui se traduit par un grand nombre d'écoles, d'instituts ou d'organismes candidats à l'intégration, or l'établissement souhaite travailler à sa stabilisation sur la base d'un certain nombre de partenariats solides existants et ne pas s'inscrire pour l'instant dans une démarche d'accueil. Une dernière raison tient enfin aux difficultés rencontrées pour expliquer la notion d'« université expérimentale » à l'international, ce concept suscitant de fréquentes incompréhensions.

Concernant le calendrier de mise en œuvre de cette sortie d'expérimentation, M. DALLOZ précise qu'une présentation a déjà été effectuée devant le comité technique qui a approuvé la proposition avec deux voix contre et le reste pour, les prochaines présentations se tiendront le 11 avril devant le Comité de pilotage et le 12 avril devant le Conseil d'Administration au terme desquelles le processus officiel de demande de sortie de l'expérimentation pourra être déclenché. La demande sera adressée au Ministère, et l'HCERES devra porter, dans un délai de 6 mois, une évaluation de l'atteinte des objectifs de cette expérimentation et de ses réalisations. L'évaluation de l'HCERES se fera dans le cadre classique d'accréditation de la vague C, aux côtés des domaines Formation et Recherche, il existe un domaine concernant l'établissement et sa gouvernance sur lequel un avis de l'HCERES sera rendu sur la base d'un rapport d'auto-évaluation et d'une visite qui se déroulera vraisemblablement à la rentrée prochaine. A la suite de cet avis le Ministère préparera un décret simple qui pourra permettre à Université Côte d'Azur d'acquérir le modèle de Grand Etablissement d'ici le printemps 2023. Ce modèle, qui concerne déjà une trentaine d'établissements en France, est le seul qui

Conseil Académique n°4 du 17 avril 2022

permet de regrouper en son sein des établissements composantes conservant leur personnalité morale. Le processus qui s'enclenche permettra de retoucher un certain nombre de petits points dans les statuts de l'Établissement, ainsi par exemple, les attributions du Comité de Pilotage pourront être revues car il a été constaté que selon les statuts actuels ce comité avait vocation à émettre un avis sur un très grand nombre de sujets avec pour conséquence d'alourdir les procédures et d'éloigner cette instance de la dimension stratégique qui devait initialement lui être dévolue.

Aucune modification substantielle des statuts ne pourra toutefois intervenir car si on considère que notre modèle est stable et susceptible d'être pérenniser, il convient de ne pas modifier en profondeur le périmètre des statuts car sinon l'établissement ne pourrait pas sortir de la phase d'expérimentation mais devrait repartir dans une nouvelle phase expérimentale. D'autres modifications, comme par exemple la transformation d'un établissement associé en établissement composante seront toutefois possibles.

M. AZOULAY précise que règlementairement, seuls les votes du CT et du CA sont requis pour valider cette demande de sortie d'expérimentation mais qu'une présentation du projet en CAc, préalable au vote en CA du 12 avril, est toutefois apparue indispensable à la gouvernance.

En l'absence de question de la part des conseillers présents, M. DALLOZ ajoute qu'il se tient à leur disposition pour répondre à toute interrogation éventuelle qui pourrait émerger à la suite de son intervention.

II.- Formation

II.3.- Bourses d'excellence et de mobilités

M. AZOULAY rappelle que dans le contexte du Programme Investissement d'Avenir - SFRI (Structuration de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'excellence), l'établissement a reçu des financements de bourses de thèses et de masters. Ces financements ont été répartis par composantes et dans un souci de cohérence, après la présentation des propositions de l'institut Neuromod au dernier CAc, c'est aujourd'hui au tour des EUR LIFE, LEX Société et ELMI de présenter les bourses qu'elles souhaitent mettre en place.

II.3.1.- Bourses d'excellence et de mobilités EUR LIFE

M. AZOULAY accueille M. COUNILLON, Directeur de l'EUR LIFE, venu présenter le dispositif pour son Ecole.

M. COUNILLON rappelle que l'EUR LIFE regroupe un ensemble de labos expérimentaux en sciences du vivant présents sur les sites de Valrose, de Pasteur, de l'Archet et de Sophia-Antipolis composé de près d'un millier de chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants et post-doctorants qui ont œuvré à mettre en place une forte collaboration internationale avec l'objectif, à travers ce dispositif de bourses, d'envoyer assez rapidement les étudiants de master se former dans des laboratoires étrangers et de développer en parallèle l'attractivité des labos azuréens.

Concernant les bourses de mobilités, le souhait de l'EUR est de les attribuer en priorité aux étudiants de Master 2 qui ont déjà acquis dans le cadre de leur stage de M1 une certaine expérience au sein des labos. Les bourses proposées sont d'un montant de 1000 € par mois et par étudiant pour une durée de 6 mois, le financement SFRI permettrait ainsi pour les 6 prochaines années à 4 étudiants d'obtenir la bourse chaque année. Des critères ont donc été définis par le CoPil de l'EUR LIFE afin de privilégier les étudiants ayant effectué leur M1 au sein des formations de l'EUR et qui ont un projet professionnel en collaboration avec le laboratoire dans lequel ils ont effectué leur stage de M1 et le laboratoire à l'international pour leur futur stage de M2. Le second volet du dispositif concerne les bourses d'excellence ayant vocation à attirer des étudiants issus d'autres licences dispensées en France, d'abord en Master, puis ensuite en Doctorat. Le financement sera de 1 000 € par mois pendant 1 semestre de M2 de septembre à décembre et pourra concerner 5 étudiants/an pendant les 6 premières années.

Aux interrogations de M. LEGRAND sur la possibilité pour un étudiant qui remplirait tous les critères de bénéficier des deux bourses, M. COUNILLON répond que le CoPil de l'EUR s'est interrogé sur ce point et que même si juridiquement cette possibilité pourrait exister dans la mesure où les deux bourses ne seraient pas cumulées sur la même période, cette situation lui est apparu inéquitable et incohérente avec l'objectif initial visant à attirer et aider un maximum

d'étudiants. M. AZOULAY précise que le CoPil a la possibilité de prévoir une disposition excluant la possibilité de cumuler des deux bourses.

Aux interrogations de Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE sur la mise en place de ce type de bourses dans d'autres EUR, M. AZOULAY répond que l'EUR SPECTRUM a déjà lancé le dispositif. Il ajoute que tout en gardant une spécificité liée aux disciplines, il était demandé que soit respectée une homogénéité à l'échelle de l'établissement, une vérification préalable des documents présentés en CAC permet de confirmer une cohérence des différents dispositifs avec un ensemble de bourses d'un montant de 1000 €/mois (à l'exception de l'EUR LEX Société qui prévoit 600 €) attribuées soit sur une année entière, soit sur une période déterminée, soit modulable pour une durée de 3 à 10 mois.

Le dispositif de bourses d'excellence et de mobilité présenté par l'EUR LIFE est approuvé avec 45 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

II.3.2.- Bourses de mobilité - EUR LEX Société

M. AZOULAY accueille M. LATOUR, Directeur de l'EUR LEX Société, venu présenter le dispositif pour son Ecole.

M. LATOUR précise que le dispositif présenté ce jour concerne la bourse de mobilité pour les étudiants sortants, un autre volet qui concernera les mobilités entrantes sera présenté ultérieurement. Il explique que la construction du dispositif proposé s'est effectuée au regard des autres bourses existantes susceptibles d'être demandées par les étudiants en positionnant les bourses SFRI à un niveau qui pourrait être un peu plus avantageux. Au terme de cette analyse comparée, l'EUR a opté pour l'attribution de bourses de 600 € soit semestrielle soit annuelle. La possibilité de combiner critères académiques et critères sociaux a également été discutée et les critères académiques ont ainsi été privilégiés sans que soit exclue la dimension sociale avec une volonté d'avoir une appréciation au cas par cas des demandes présentées. Il est enfin souligné le souci d'avoir la procédure d'attribution la plus transparente et équitable possible avec la proposition d'une attribution collégiale sur la base d'une commission ad-hoc.

M. AZOULAY remarque un dispositif plus souple en termes de mensualités pouvant aller de 4 à 10 mois, M. LATOUR précise que les propositions sont fonction des durées des semestres et des durées de séjour à l'étranger des étudiants.

A M. LECOUTEUX qui s'interroge sur l'intérêt pour l'étudiant à privilégier cette bourse dans la mesure où il est stipulé qu'elle n'est cumulable avec aucune autre bourse de mobilité internationale, alors que d'autres bourses qui pourraient se cumuler permettraient d'obtenir des financements supérieurs, M. LATOUR répond que la volonté de l'EUR est d'élargir le spectre des candidats potentiels et d'ouvrir des possibilités de financement aux étudiants qui n'étaient pas bénéficiaires de bourses telles que celles liées au programme Erasmus, il ajoute que si dans la pratique le dispositif se révèle moins intéressant que les autres il pourrait être réajusté à terme mais que le service des relations internationales du campus Trotabas a considéré la proposition comme suffisamment attractive.

Concernant le nombre de bourses fixées par année, M. LATOUR répond à M. LEGRAND qu'il sera calculé en fonction de l'enveloppe budgétaire SFRI accordée pour l'année qui devra être intégralement liquidée. Il précise ensuite à la demande de M. PAPADOPOULO que la bourse accordée concernera une période qui s'intègre au programme d'études du master et qu'il ne pourra pas s'agir d'une période de césure.

M. LATOUR conclut en se félicitant de l'existence du dispositif SFRI dont peut bénéficier l'ensemble de la communauté universitaire.

Le dispositif de bourses de mobilité présenté par l'EUR LEX Société est approuvé avec 45 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

II.3.3.- Bourses de mobilité - EUR ELM I

M. AZOULAY accueille M. BRUNO, Directeur de l'EUR ELM I, connecté en visio-conférence, venu présenter le dispositif pour son Ecole.

M. BRUNO explique que dans le cadre de sa politique d'attractivité et de soutien aux étudiants, l'EUR ELMI souhaite proposer des bourses de mobilité entrantes et sortantes ainsi que des bourses d'excellence. La spécificité par rapport aux propositions précédemment présentées par les autres EUR concerne le public visé avec 3 catégories d'étudiants : les bourses de mobilité entrantes s'adresseraient à des étudiants français et internationaux inscrits dans d'autres universités qu'Université Côte d'Azur, les bourses d'excellence seraient destinées à des étudiants déjà inscrits dans le portail Economie-Gestion désireux de poursuivre leurs études au sein de l'EUR, et enfin les bourses de mobilités sortantes viseraient les étudiants inscrits dans les formations du portail Economie-Gestion ou de l'EUR et qui désirent réaliser une partie de leur cursus à l'étranger. L'objectif est donc d'attirer et de conserver les meilleurs étudiants dans les formations proposées par l'EUR et également d'offrir l'opportunité aux étudiants de l'établissement de profiter d'une expérience internationale en facilitant le financement de cette mobilité. Les critères retenus sont essentiellement des critères académiques tels que la qualité des dossiers et la pertinence des projets de mobilité, professionnel ou de recherche selon le type de bourse concernée. A ces critères académiques seront également associés des critères sociaux. Les montants prévus sont au maximum de 10 000 € pour 10 mois qui permettront aux étudiants de faciliter leur installation dans le cadre des mobilités entrantes et de se consacrer pleinement à leurs études dans le cadre des bourses d'excellence. Le volume des bourses sera variable selon les années en fonction de la qualité des dossiers et des fonds disponibles avec un objectif visé de 10 à 15 bourses par an. Le financement se fera sur l'enveloppe SFRI, sur des fonds IDEX mais également sur des ressources propres de l'EUR ELMI qui développe une politique visant à accroître ce type de ressources notamment par le biais de la formation en alternance.

A la demande de M. LEGRAND, M. DOUAI confirme que pour le portail EG des bourses pourront être financées sur les ressources propres de l'EUR pour les étudiants de L2 et de L3.

Le dispositif de bourses de mobilité présenté par l'EUR ELMI est approuvé avec 45 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

M. RASSE salue la qualité des dispositifs présentés, mais déplore sur le principe que, dans une université qui compte plus de 35 000 étudiants, on ne s'emploie à octroyer seulement quelques bourses sur la base de critères d'excellence sur lesquels on peut s'interroger et pense que les sommes consacrées pourraient être mieux utilisées et réparties dans les moyens mis au service de l'innovation pédagogique ou de l'amélioration de la qualité des enseignements.

M. AZOULAY précise que dans le cas présent, l'université a répondu à l'appel SFRI qui est un des nombreux appels à manifestation d'intérêt dans le cadre du PIA4 et pour lequel 90% des fonds est dédié à des financements de bourses de thèse et de master. Il souligne qu'il existe, dans le cadre de ce même PIA, d'autres appels qui ciblent par exemples des actions orientées sur la vie universitaire et des campus.

II.4.- Conventions internationales

M. AZOULAY accueille aujourd'hui Mme Virginie ODDO venue présenter les conventions internationales en l'absence de Mme SABOURAULT Vice-Présidente Développement International en déplacement à l'étranger.

II.4.1.-Avenant à la Convention d'application avec l'Università degli Studi della Campania "Luigi Vanvitelli"

Mme ODDO indique que la convention est portée par l'EUR CREATES pour le Portail Lettres, Langues, Arts et Communication (LLAC) et concerne un Programme de Double Licence. L'avenant présenté est la conséquence de modifications de l'annexe 1 à la suite des changements pédagogiques liés à une actualisation de la maquette et de l'annexe 2 liés à des changements de contacts suite à des restructurations opérées au sein d'Université Côte d'Azur.

L'avenant à la Convention d'application avec l'Università degli Studi della Campania "Luigi Vanvitelli" est approuvé avec 44 voix pour et 4 abstentions.

II.4.2.-Avenant à la Convention d'application avec l'Università degli Studi di Torino

Mme ODDO indique que cet avenant concerne une convention portée par l'EUR ELMI pour un programme de double licence et qu'il modifie l'annexe consécutivement à une actualisation de la maquette pédagogique.

L'avenant à la Convention d'application avec l'Università degli Studi di Torino est approuvé avec 45 voix pour et 4 abstentions.

II.5.- Tarifs spécifiques (hors diplômes nationaux)

M. AZOULAY rappelle que ces tarifs sont revotés chaque année et que le vote de ce jour concernera les tarifs des DU, DIU et AEU des UFR Médecine et Odontologie, ceux des MSc et DU IDEX en formation initiale et enfin ceux des DU IDEX en formation continue.

A M. LEGRAND qui s'interroge sur la présence d'un tarif réduit égal aux tarifs pleins pour le DU « Art du soin », M. CREMOUX répond que le tarif réduit de Médecine est commun à l'ensemble des diplômes et s'applique aux étudiants internes, et que pour ce DU le tarif plein a été en conséquence majoré afin d'être aligné sur le tarif réduit unique à 350 €. M. CREMOUX précise ensuite à la demande de M. PAPADOPOULO que les diplômes d'établissement portés par les UFR Médecine et Odontologie sont toujours conformes à l'ancien modèle économique, le CAC du 3 mars ayant voté une nouvelle procédure applicable à l'ensemble des composantes à l'exception de celles du secteur santé. Une procédure spécifique tenant compte d'un modèle économique particulier pour ces deux composantes est en cours d'élaboration. M. BAILLY-BECHET regrette une présentation peu lisible du tableau concernant les MSC IDEX avec l'affichage de restrictions en cascade qui rendent difficile la lecture des tarifs.

Les tarifs des diplômes d'établissement des UFR Médecine et Odontologie, des MSc et DU IDEX en formation initiale et des DU IDEX en formation continue sont approuvés avec 27 voix pour, 12 voix contre et 7 abstentions.

II.6.- Calendrier pédagogique 2022-23

M. AZOULAY précise que la proposition de calendrier, dont l'objectif est d'arrêter des pauses pédagogiques et des périodes d'examen communes, fait suite à des échanges avec l'ensemble des composantes. Il souligne que quelques modifications à la marge pourront concerner les examens relatifs aux compétences transversales qui pourraient être décalés suite à des problèmes d'organisation sur certains campus liés notamment aux travaux en cours.

Concernant le calendrier des masters, il fait observer que le jeudi matin est réservé aux mineures afin de permettre des échanges entre EUR, et qu'une semaine de battement est laissée entre le premier et le deuxième semestre afin que puissent être organisées des « winter schools » pouvant consister en des séminaires, des congrès ou des activités pratiques visant au mélange des populations présentes au sein d'une EUR ou sur l'ensemble de l'établissement.

Il se félicite par ailleurs que, pour la première fois et en réponse à une demande récurrente de la communauté, le calendrier proposé intègre les journées banalisées en lien avec la vie universitaire ainsi que les « journées président ».

M. CREMOUX souligne que pour la période de Noël, le calendrier pédagogique s'est aligné sur les dates de fermeture de l'établissement soit du 20 décembre au soir au 4 janvier au matin et qu'ainsi les 19 et 20 décembre des enseignements ou des examens pourront être prévus.

Le calendrier pédagogique 2022-23 est approuvé avec 44 voix pour et 4 abstentions.

II.7.- Modifications de maquettes de formation

M. AZOULAY indique qu'après une liste conséquente de modifications votées au précédent CAC du 3 mars, il restera à valider au fil des CAC à venir un certain nombre de modifications communiquées plus tardivement. Deux modifications de maquettes sont présentées ce jour et concernent l'AEU « L'orthèse d'avancée mandibulaire pour la prise en charge du SAHOS et des ronflements » et le portail sciences et technologie.

Les modifications de maquettes de formation présentées sont approuvées avec 44 voix pour et 3 abstentions.

II.8.- Modification dates campagne M2

M. CREMOUX rappelle que la plateforme et le calendrier national prévu initialement par le Ministère pour les campagnes de recrutement en master n'ont pu se mettre en place. Ainsi suite au vote au CAC du 3 mars sur les campagnes de M1, il convient aujourd'hui de se prononcer sur le calendrier des candidatures en M2 pour les étudiants qui changent d'établissement ou de mention(cf document en annexe). Un certain nombre de masters ont fait le choix de dates particulières pour intégrer plus facilement les étudiants en apprentissage.

Les modifications de calendriers de candidature en 2^{ème} année de master présentées sont approuvées avec 42 voix pour et 3 abstentions.

III.9.- Campagne d'évaluation HCERES

A la demande de M. LEGRAND, sur la mise en place d'un cadrage en vue de l'autoévaluation pour l'HCERES dans le cadre de la prochaine accréditation, M. AZOULAY indique qu'il prévoit une discussion sur ce point avant l'été pour poser les grandes lignes stratégiques en proposant un cadre très souple mais qui permette de conserver les avancées acquises concernant notamment l'esprit dans lequel les portails, la spécialisation progressive et la personnalisation des parcours ont été mis en place. Il précise qu'à l'inverse du précédent contrat, dans le cadre duquel de profondes modifications de l'offre de formation avaient été présentées, le prochain contrat ne devrait quant à lui porter que des demandes d'ajustements et d'adaptation. Une vigilance plus particulière devra être apportée aux seuils d'ouverture et une réflexion devra être menée sur la pertinence du maintien de certains parcours au regard de l'insertion professionnelle à la fois en termes de pourcentage et de niveau d'insertion.

III.- Vie Universitaire

III.10.- Examen des propositions de la commission IE du 31/03

M. AZOULAY accueille Mme COCHIN Vice-Présidente en charge de la Vie Etudiante et de Campus.

Mme COCHIN rappelle que dans la commission initiatives étudiantes a en charge la gestion de fonds dévolus au financement d'actions portées par les associations étudiantes. La commission se réunit de manière régulière au cours de l'année universitaire, et est constituée de la VP Vie Universitaire et de Campus, du Directeur de la DVU, du VP Etudiant et de représentants étudiants élus et représentants d'associations étudiantes, de représentants du CROUS, de la Ville de Nice, de la Région, et d'autres structures. L'objectif est d'apporter un soutien financier à des projets étudiants qui répondent à un certain nombre de critères et s'inscrivent dans des thématiques définies (sport, culture, santé, cohésion...) conformément à la charte relative aux initiatives étudiantes mise en ligne. Les avis rendus par la commission sont ensuite présentés au CAC.

Suite à la sortie de la crise sanitaire, il est constaté une reprise de la vie associative avec une petite progression du nombre de dossiers déposés. 13 dossiers ont été examinés en commission le 31 mars, Mme COCHIN observe quelques petites lacunes dans les dossiers transmis qui vont devoir donner lieu un accompagnement méthodologique à la présentation des dossiers.

Sur les 13 dossiers 8 ont été déposés par la Corpo STAPS et 3 d'entre eux avaient été reportés lors de la dernière commission. Sur l'ensemble des dossiers déposés 6 avis favorables sans condition, 4 avis favorables sous condition et 3 demandes de report ont été émis. (cf tableau en annexe)

Mme COCHIN présente les dossiers n°2,5,6 et 7 portés par la Corpo STAPS et n°11 et 12 portés par la FACE06 qui ont recueillis un avis favorable.

Elle précise à la demande de Mme VAN DE WIELE que le montant demandé par l'association est généralement inférieur au budget global et que le financement proposé peut concerner l'intégralité ou une partie de la demande. Elle précise ensuite concernant le projet n°7 que des cofinancements sont apportés par le CROUS qui organise de son côté des commissions CVEC et attribue des subventions dont la commission IE tient compte afin de proposer un financement cohérent.

Concernant le projet n°11 « Nuit du cinéma », il a été demandé pour la prochaine édition de la manifestation que l'un des trois films proposés soit la découverte d'un film d'auteur. A Mme VAN DE WIELE qui s'interroge sur la location d'une salle de cinéma et qui suggère que soit utilisée la salle du campus Méliès, Mme COCHIN répond qu'elle ne sait pas si cette possibilité a été envisagée par les étudiants mais se propose de leur en soumettre l'idée.

Concernant le dossier n°12, relatif à la protection des verres, Mme COCHIN fait part du projet d'étendre la demande de prévoir une protection des verres pour l'ensemble des projets festifs à venir, l'Université étant en attente d'une livraison de protège-verres prévue par la Région. M. MORETTI fait part de son mécontentement et de son désaccord avec ce projet, il regrette que la FACE06 qui se présente comme un syndicat étudiant puisse limiter son action à la fourniture de protège-verres aux étudiants, il pense que l'examen de projets de ce type fait perdre leur temps aux conseillers et que l'assemblée serait en droit d'attendre que des sujets plus sérieux soient abordés dans la conjoncture actuelle. M. AZOULAY estime qu'il est regrettable que l'on arrive au type de situations décrites dans ce projet concernant les soirées étudiantes, mais pense qu'il faut considérer l'initiative de la FACE06 comme une réponse qui peut être apportée face à ce nouveau fléau. Mme VAN DE WIELE fait part du décès d'un jeune qu'elle connaissait à titre personnel survenu dans un accident de la route suite à l'absorption de substances ingérées à son insu et se félicite donc de cette initiative. Mme COCHIN ajoute que ce projet ne constitue qu'une action parmi d'autres organisées par la FACE06, qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une politique de prévention et de santé portée par la Région et que l'Université a adhéré à cette volonté de protéger ses étudiants. Mme ZAHY rappelle les risques de soumission chimique encourus aujourd'hui par les jeunes notamment dans le contexte d'événements festifs, et se déclare en tant qu'étudiante, très concernée par ce problème d'une actualité éminente.

Mme COCHIN présente ensuite les projets favorables sous conditions :

Le dossier n°1 « Congrès de l'ANESTAPS » porté par la Corpo STAPS avait déjà été reporté à la précédente commission en raison du manque de certaines pièces, la somme proposée a été calculée en fonction des forfaits en place et des factures restent à produire. Pour le dossier n°3 « le temps des amours » porté par l'association MICA, des factures restent à produire et des réserves ont été exprimées quant au partenariat avec Tinder. Le dossier n°4 « Made In Street » porté par le BDE LASH avait été reporté par la dernière commission, un point de vigilance a été émis concernant le dispositif de sécurité qui doit être présenté très rapidement compte tenu de l'ampleur de la manifestation.

Mme Van de WIELE observe que le montant accordé au projet n°4 représente plus du tiers du montant accordé à l'ensemble des projets et s'interroge sur la présence d'un montant maximum qui pourrait être accordé. Mme COCHIN confirme qu'aucun plafond n'a été arrêté mais elle précise que pour les demandes supérieures à 10 000 €, les porteurs de projet doivent être entendus par la commission et ajoute que pour les projets de grande envergure la commission s'assure de la présence de cofinancements. A Mme VAN DE WIELE qui déplore qu'un seul projet puisse capter plus du tiers du budget global, Mme COCHIN répond qu'il appartient aux associations de faire remonter des dossiers, et M. AZOULAY précise qu'au vu des crédits disponibles il n'y a jamais eu d'arbitrage à effectuer entre les dossiers. Concernant la communication effectuée, elle rappelle que toutes les informations sont disponibles en ligne : <https://univ-cotedazur.fr/vie-des-campus/vie-associative/financer-mon-projet> , M. AZOULAY ajoute que des mails sont parallèlement régulièrement envoyés aux listes de diffusions incluant l'ensemble de la communauté étudiante. A M. PAPA-DOPOULO qui souhaite savoir si la DVU veille à une répartition équitable entre thématiques et entre campus, Mme COCHIN répond qu'un bilan est produit chaque année et qu'il fait apparaître cette répartition mais qu'a priori, l'objectif étant de développer un maximum d'activités dans l'intérêt des étudiants, il n'a pas été fixé de critère de répartition par thématique ou par campus. Au vu du nombre de dossiers déposés par la Corpo STAPS, M. PAPA-DOPOULO fait part de ses craintes que certains campus qui connaissent bien le processus puissent être privilégiés par rapport à d'autres qui n'auraient pas les informations, Mme COCHIN répond que tous les dossiers sont examinés de la même manière quel que soit le nombre de dossiers déposés par l'association et pense que la grande majorité des associations connaissent le système de financement et qui leur appartient de s'en emparer en faisant remonter des dossiers. Mme

COCHIN précise ensuite, à la demande de M. RASSE qui s'interroge sur l'impossibilité pour les enseignants d'être associés au montage de ces projets, que les actions proposées doivent être déconnectées du cadre de la formation et qu'il ne peut ainsi par exemple s'agir de projets tutorés. Mme COCHIN indique ensuite que le projet n°10 « Week-end de Formation des Formateurs de l'ANESTAPS » porté par la Corpo STAPS est également conditionné à la présentation des factures. A M. BORGESE fait part de ses interrogations sur l'ANESTAPS, Mme COCHIN précise qu'il s'agit de l'Association Nationale des Etudiants de STAPS, association corporative qui propose de la formation aux membres des associations de STAPS.

Le projet n° 13, porté par la Quarte Blanche, n'est financé qu'à hauteur de 4000 € car l'établissement participe déjà avec une subvention accordée par UCArts et des cofinancements du même ordre sont apportés par le CROUS, le versement de la somme étant conditionné à la présentation de devis. Mme COCHIN précise à la demande de Mme N'AIT-BOUDA que ce festival présente une programmation exclusivement féminine car c'est le souhait de l'association d'organiser un festival sur cette thématique.

Les 10 avis favorables et « favorables sous condition », proposés par la commission, sont validés par le CAc avec 38 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions.

Mme COCHIN fait part des 2 projets portés par la Corpo STAPS pour lequel un report est proposé. Le premier est le dossier n°8 « Tournoi de Football », des précisions sont notamment demandées sur la logique du projet, les besoins en matériel et le site qui accueille la manifestation sportive. Un second report est proposé pour le dossier n°9 « Tournoi de Volley-ball » pour lequel des précisions sont également à apporter, aucun élément chiffré n'ayant été transmis.

Les propositions de la commission relatives au report des 2 dossiers susmentionnés sont validées avec 45 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

IV.- Ressources Humaines

IV.11.-Lignes directrices de gestion transitoires relatives aux promotions des personnels enseignants chercheurs

Prise de parole Mme Sabrina LOUFRANI

Dispositif de repyramidage pour travailler les Lignes Directrices de Gestion d'établissement pour les enseignants chercheurs s'intégrant dans la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Dans le document, il y a les différentes voies de promotions possibles pour les personnels Enseignants Chercheurs outre le repyramidage.

Ce cadrage a été présenté au Comité Technique le 31 mars 2022, il est présenté aujourd'hui pour avis et par la suite il sera présenté au Conseil d'Administration du 12 avril pour décision finale.

Au niveau du dépôt des dossiers de candidatures, il n'y a pas de décalage à ce jour de dates. Cela suit le même calendrier présenté, il y aura un travail à faire en Conseil Académique Restreint, le 9 juin 2022.

Dans ce document, les éléments règlementaires apparaissent en première page,

Les grandes orientations stratégiques en matière de promotion sont indiquées dans ce document et notamment les grands principes et différentes voies d'avancement, dont 3 majeurs :

- Procédure de droit commun (modalités et critères spécifiques pour reconnaître l'avancement)
- Procédure d'avancement spécifique
- Nouvelle voie de promotion interne temporaire : 2021-2025 (voir 2026)

L'organisation des promotions pour le repyramidage, les lignes de gestion ministérielles ont été reprises à la fois pour le repyramidage et les primes individuelles RIPEC. Après il faut les préciser au niveau local.

Stratégie de mises en œuvre pas à pas des différents dispositifs.

Rappel des 3 grands objectifs de repyramidage :

- Renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique

- Améliorer le déroulement carrière
- Mettre en œuvre un dispositif pour améliorer l'accès des femmes au corps supérieur

Les membres élus des COSP vont être sollicités en tant que rapporteur pour la composante 3 du RIPEC. Cette liste servira également de vivier pour étudier les dossiers des candidats pour le repyramidage.

Pour le repyramidage il y a une première étape au Conseil Académique en formation restreinte avec 6 avis.

Ensuite, le même travail sera fait par le CNU de la section dont relève les candidats.

Par la suite il y aura la phase d'auditions : 4 candidatures maximum transmises au comité d'audition. C'est le président de l'université qui va valider la liste des candidatures à auditionner en se basant sur les lignes directrices de gestion ainsi que les différents avis qui ont été faits par le Conseil Académique Restreint et le CNU.

Le comité d'audition sera composé de 4 membres, à ce jour il n'est pas défini la constitution de ces comités d'audition. Ce comité n'est en aucun cas un comité de sélection, ils n'ont pas à classer les candidats. Ils doivent veiller à ce que les candidatures proposées au Président fassent la démonstration de la légitimité à intégrer le corps des Professeurs des Universités. Ce sera également un avis.

Et enfin, la décision finale.

Publication des résultats sur l'espace dédié.

Il est demandé de faire un bilan annuel de ces LDG transitoires comme on est dans une phase d'expérimentation. Il faut savoir ce qui peut être amélioré. On peut les faire évoluer en repassant par le Comité Technique, le CA et CAcr.

La proposition de ces lignes directrices de gestion transitoires relatives à la promotion des personnels Enseignants Chercheurs Université Côte d'Azur est adoptée avec 43 Pour et 5 Abstention

IV.12.-Lignes directrices de gestion transitoires indemnitaires des personnels enseignants chercheurs

Prise de parole Mme Sabrina LOUFRANI

Le dépôt des candidatures a été décalé sur Galaxie jusqu'au 8 avril, dû à des dysfonctionnements.

Maintien du Conseil Académique Restreint du 12 mai. Il faudra saisir au 3 juin les demandes sur Galaxie.

A partir de mi-octobre à mi-novembre, mise en place d'un nouveau Conseil Académique Restreint pour interclasser les différents avis, pour faire la proposition au Président.

Pour la RIPEC 3, il n'y aura pas de paiement en 2022 de la prime relative à la campagne 2022, au vu du calendrier.

Vers le mois de Février-Mars 2023, il y aura le versement de la RIPEC 3 rétroactif à Janvier 2022. Et par la suite, mise en place de la mensualisation.

Il faudra être vigilant au moment de la déclaration d'impôts en mai 2023, il faudra déclarer la RIPEC 2022 au titre de l'année 2022.

Les Lignes Directives Gestion transitoires sont construites bloc par bloc, il faut décider le montant et la répartition de l'enveloppe entre les différents motifs, puisque cette prime individuelle peut être versée pour 4 motifs ou pour l'ensemble de ces motifs.

Voici ce qui est proposé par l'Université Côte d'Azur, pour la répartition de la prime individuelle :

- Entre 40 et 60% au titre de l'activité scientifique
- Entre 20 et 30% au titre de l'investissement pédagogique
- Au moins 10 % au titre de l'accomplissement des tâches d'intérêt général
- Et au moins 10 % au titre de l'ensemble de ces missions.

Pour ceux qui candidatent, ils ne doivent pas spécifier sur quel motif ils candidatent.

L'analyse se fera sur l'ensemble des critères.

Précisions demandées des critères pédagogiques, est ce que les heures complémentaires peuvent-elles être prises en Conseil Académique n°4 du 17 avril 2022

considération comme investissement pédagogique ?

Il a été demandé par les VPRH au niveau national des précisions pour les critères pédagogiques, en effet, il y a un travail en collaboration avec tous les VPRH.

L'enveloppe budgétaire donnée et chargée est de 61 primes individuelles au titre des 4 groupes.

Le montant individuel de la prime individuelle est fixé à 5 150 euros brut annuel quel que soit le motif au titre duquel elle est attribuée, et quel que soit le grade. Ce montant proposé doit être le même pour n'importe quel motif, il n'y a pas de dissociation entre le corps et le grade. La prime est pour 3 ans.

La proposition de vote pour le montant et la répartition de la prime est adoptée avec 31 Pour, 2 Contre et 15 Abstentions

IV.13.-Cadrage du dispositif de recrutement des CPJ

Prise de parole Mme Sabrina LOUFRANI

Cette année, il y a pour rappel, deux campagnes de recrutement sont proposées au titre de l'année 2021 et de l'année 2022.

Les travaux des comités de sélection pour la campagne de recrutement au titre de l'année 2021, seront présentés au Conseil Académique Restreint le 12 mai 2022.

Un retour positif du ministère sur les deux projets remontés au titre de l'année 2022 : Modélisation des exoplanètes et Economie de l'IA et de l'innovation.

Présentation des autres projets de Chaire de Professeur Junior par Mr Noël DIMARCO

Reprise de la parole Mme Sabrina LOUFRANI

Présentation du calendrier, les publications ont été faites pour ces deux projets. La composition des comités de sélection sera connue début mai.

C'est un nouveau dispositif, une nouvelle voie de recrutement à l'échelle de l'établissement. Il est donc nécessaire de cadrer ce processus.

Il y a des éléments réglementaires dans un premier temps, présentés plusieurs ainsi que des informations au niveau statut et rémunération.

Cette voie de recrutement est externe, il s'agit d'attirer de nouveaux professeurs juniors sur ces chaires.

Il y a des obligations de services et la rémunération s'élève à 3 045 euros brut mensuel.

Description du processus de recrutement :

- Publication de l'avis de recrutement : Traitement par la DRH concernant la publication et traitement des candidatures.
- Sélection des candidates et des candidats : par le comité de sélection composé de 6 à 10 membres.
- Pour l'audition, il y a également des éléments de cadrage, avec un principe d'égalité de traitement.
- A l'issue des auditions, les Comités de Sélection se prononcent
- Après délibération, désignation de la candidature recrutée
- Président communiquera le nom de la candidature à la DGRH du Ministère.

Modalité du recrutement en termes de contrat (modèle type par le Ministère) :

Obligation de services et d'enseignements

Contrat CPJ

Contrat de recherche d'enseignement avec ensemble de clauses devant apparaître dans la convention.

Suivi et intégration du titulaire de la CPJ

Accompagnement par un référent ou référente scientifique avec un référent ou référente institutionnel pouvant l'accompagner et l'intégrer afin de l'intégrer dans le corps des Professeurs des Universités.

Commission de titularisation au terme du contrat, un ensemble de règles a été établi.

Conseil Académique n°4 du 17 avril 2022

Des critères ont été édictés.

Avis rendu par la commission, avec 3 possibilités :

- Avis favorable : mise en place de la nomination
- Avis insuffisant : contrat prend fin
- Avis favorable mais que l'intéressé ne souhaite pas signer son arrêté de titularisation : celui-ci ou celle-ci rembourse 20% de la rémunération brute versée au cours du contrat.

La proposition du dispositif de cadrage de recrutement de Chaire de Professeur Junior est adoptée avec 38 Pour, 3 Contre et 6 Abstention.

V.- Recherche

V.14.- Point d'information sur le bilan de l'appel à projet "Culture Scientifique et Technique"

Annexe « Cadre AAP CSTI »

Annexe « Présentation Projets sélectionnés AAP CSTI »

Annexe « Relevé de décision Commission CSTI »

Intervenante : Mme Laure TARIEL, Chargée de projet « Science et Société »

M. Noël DIMARCQ laisse la parole à Mme Laure TARIEL afin de présenter les conclusions de la commission « Culture Scientifique et Technique » qui s'est réunie le 7 Février 2022.

Mme Laure TARIEL indique que la commission, par le biais d'un appel à projet annuel, a pour objectif de soutenir des actions en faveur de la diffusion de la culture scientifique et technique mises en œuvre pour l'année 2022 par des membres des laboratoires d'Université Côte d'Azur mais aussi par des associations de médiation scientifique en association avec des chercheurs de l'Université.

Mme Laure TARIEL précise que la commission est composée de 8 personnalités membres du Conseil Académique et d'Enseignants Chercheurs et était présidée par Mme Anne Sophie Coldefy, Chargée de mission « Science et Société » à Université Côte d'Azur.

L'appel à projet a été lancé dans le courant du mois de décembre 2021 et 27 demandes de subvention ont été déposées sur la plateforme prévue à cet effet. Elle indique que le plafond de subvention par demande a été fixé à 3000€

Elle présente les 15 projets retenus ainsi que les montants qui leur ont été accordés, pour un montant total de 19 600€. (Cf. Annexe « Présentation Projets sélectionnés AAP CSTI »).

Suite à la présentation de Mme Laure TARIEL, M. Noël DIMARCQ souhaite remercier la cellule « Science et Société » ainsi que les membres de la commission dont les conseillers et conseillères du Conseil Académique qui ont contribué au travail de sélection des demandes.

Les conseillers et conseillères du Conseil Académique ont manifesté de façon unanime leur accord concernant les choix des projets sélectionnés par la commission.

V.15.- Définition des plateformes, plateaux techniques et équipements remarquables à Université Côte d'Azur

Annexe « Présentation définition des plateformes »

Intervenants : M. Xavier FERNANDEZ, Vice-Président Valorisation et Innovation

Mme Carole GWIZDEK, Chargée de mission Plateformes UCA

M. Noël DIMARCQ laisse la parole à M. Xavier FERNANDEZ et Mme Carole GWIZDEK pour leur présentation sur le groupe de travail concernant la définition des plateformes, plateaux techniques, et équipements remarquables à Université Côte d'Azur.

M. Xavier FERNANDEZ rappelle qu'un travail préliminaire d'inventaire avait déjà été effectué avec la cellule innovation de l'IDEX UCA ^{iedi} en 2019. Ce travail avait mis en évidence la nécessité de définir plus précisément les plateformes en concertation avec tous les acteurs concernés.

Dans le cadre de l'avancée des travaux effectués, il souligne qu'un écosystème très riche de plateformes existe à Université Côte d'Azur et que les définitions présentées aujourd'hui s'inscrivent dans le chantier de cartographie et de mise en valeur des plateformes, plateaux techniques, équipements remarquables ainsi que des expertises présentes sur le site.

Lors de la précédente séance du Conseil Académique le 3 mars 2022, un appel à contribution avait été effectué pour participer à un groupe de travail. Cet appel a également été lancé auprès des directeurs, directeurs adjoints de structures et des directeurs d'EUR le 8 Mars 2022. Deux réunions se sont tenues le 14 et le 21 mars 2022.

M. Xavier FERNANDEZ souligne que le taux de participation a été très important, ce qui démontre un engouement très positif sur la thématique avec un total de 42 personnes appartenant à 24 structures de support à la recherche, 11 disciplines et 23 unités ou instituts de recherche. Il souhaite remercier chaleureusement toutes les personnes qui se sont impliquées dans ces discussions et dans l'élaboration des définitions. (cf. Annexe « Présentation définition des plateformes »)

Il laisse la parole à Mme Carole GWIZDEK pour présenter le fruit des réflexions lors de ces réunions ainsi que les définitions qui ont été élaborées.

Mme Carole GWIZDEK indique qu'une synthèse des définitions a été envoyée le 25 mars 2022 aux personnels des plateformes, directeurs et directeurs adjoints d'unités ainsi qu'aux directeurs d'EUR.

Elle présente la définition initiale des plateformes proposée au groupe de travail et les ajustements principaux qui y ont été apportés au cours des réflexions lors des réunions de travail. (cf. Annexe « Présentation définition des plateformes »)

- Concernant la définition d'une plateforme, la définition soumise à la validation du Conseil Académique est la suivante :

« Une plateforme Université Côte d'Azur est une structure de soutien à la recherche de haut niveau offrant expertises, services et/ou accès à un ou plusieurs équipements centrés autour d'une thématique principale. Elle est ouverte à la recherche académique, clinique et au monde socio-économique. La plateforme, dotée d'un outil de gouvernance (comité de pilotage), doit proposer des services clairs et tarifés, disposer d'ETP dédiés à son fonctionnement et être rattachée à Université Côte d'Azur. Enfin, elle doit posséder une volonté de tendre vers un environnement Qualité (type ISO). »

- Concernant la définition d'un plateau technique et suite aux ajustements proposés par le groupe de travail, la définition soumise à la validation du Conseil Académique est la suivante :

« Un plateau technique est un ensemble d'un ou plusieurs équipements regroupés autour d'une thématique principale et mis à la disposition d'au moins deux équipes ou une unité de recherche d'Université Côte d'Azur. Les équipements peuvent être ouverts à la communauté universitaire au sens large (recherche académique et clinique). La contribution du service est définie au cas par cas entre les deux parties. Les plateaux techniques souhaitant devenir une plateforme Université Côte d'Azur peuvent être accompagnés dans leur transition par l'Université. »

- Concernant la définition d'un équipement remarquable, la définition proposée au vote du Conseil Académique est restée en l'état :

« Un équipement remarquable est matériel d'une équipe de recherche d'UCA très original et/ou nécessitant des compétences particulières et rares. Cet équipement et les compétences associées peuvent susciter l'intérêt de nos partenaires académiques ou sociaux-économiques. L'équipe possédant ce matériel souhaite communiquer et est ouverte à de possibles collaborations et/ou prestations. Les équipements remarquables souhaitant intégrer une plateforme UCA peuvent être accompagnés dans leur transition par l'université. »

Mme Carole GWIZDEK précise que le groupe de travail a été l'occasion de mettre en lumière certaines thématiques spécifiques qui seront abordées lors de réunions futures. En particulier, des questions sous-jacentes en lien avec le fonctionnement et la soutenabilité restent à aborder : modèle économique, politique de tarification, souplesse budgétaire, Ressources Humaines, qualité et certification.

Elle évoque enfin les actions en cours qui seront étudiées prochainement, notamment la finalisation de la base de données et la mise à jour du site web pour augmenter la visibilité envers la communauté académique et le monde socioéconomique. Le site web sera mis en place par Mme Alice De Forges de Parny, Chargée de projet à la Direction de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation (DRVI).

M. Xavier Fernandez ajoute que les définitions pourront être ajustées si le travail de recensement des plateformes, plateaux techniques et équipements remarquables met en exergue d'autres points d'amélioration.

M. Noël DIMARCQ remercie les participants au groupe de travail pour l'élaboration de ces définitions ainsi que le travail de fond effectué pour le recensement et la mise en valeur des plateformes, plateaux techniques et équipements remarquables présents sur le site. Il souligne l'implication de tous les acteurs suscitée par ces réflexions et l'importance d'aborder les autres thématiques mises en exergue par ce groupe de travail pour pérenniser à moyen et long terme l'existence de ces structures et équipements d'Université Côte d'Azur.

Un conseiller s'interroge sur la notion de thématique spécifique, notamment dans le domaine du numérique qui est intrinsèquement interdisciplinaire. Il cite pour exemple la plateforme Azzura qui offre des performances de calcul intensif de haut niveau et un espace de stockage ultra-performant.

Mme Carole GWIZDEK indique que, compte tenu des besoins de la recherche, il est évident que le domaine numérique à pleinement sa place. Elle souligne également l'expertise de personnels au service de certaines disciplines notamment en bio-informatique, comme le propose la Maison de la Modélisation, de la Simulation et des Interactions (MSI) créée en 2016 par l'Idex UCAJEDI.

M. Xavier FERNANDEZ ajoute qu'il sera fait preuve de flexibilité dans l'inclusion de certaines structures. Les définitions seront bien entendu évolutives et pourront encore être adaptées.

Il annonce que des questionnaires seront transmis aux plateformes pour échanger sur leur inclusion dans un type ou un autre selon leurs spécificités.

M. Noël DIMARCQ précise que, concernant le numérique, en parallèle du travail général effectué sur les plateformes, une réflexion est menée à différents niveaux (local, régional, national) sur les moyens de calcul numériques et les mésocentres (dans leurs aspects scientifiques et techniques).

Au niveau de notre site, cette réflexion est menée dans le cadre de l'Observatoire Pluridisciplinaire des Alpes Maritimes (OPAL). OPAL constitue un effort conjoint d'Université Côte d'Azur, de l'Observatoire de la Côte d'Azur, du centre Inria d'Université Côte d'Azur et des Mines ParisTech à Sophia Antipolis dont l'objectif est le partage des ressources de calcul de ces institutions à travers un accès coordonné. OPAL fournit des services informatiques aux membres du site Université Côte d'Azur et à leurs partenaires industriels et sociétaux pour la recherche, l'enseignement et le développement.

Au niveau régional, M. Philippe LAHIRE, Vice-Président Transformation Numérique, travaille avec ses homologues à Aix-Marseille Université pour améliorer les performances de calcul intensif de haut niveau dans le cadre du projet de Data Center mutualisé entre les universités en région Sud-PACA.

M. Xavier Fernandez indique également qu'un moteur de recherche actuellement en cours d'élaboration permettra aux acteurs extérieurs de trouver plus facilement les compétences et les équipements spécifiques disponibles au sein de l'établissement.

Un conseiller s'interroge sur le terme de « tendre vers un environnement qualité ».

M. Xavier Fernandez précise que certaines plateformes, notamment pour les domaines des sciences du vivant, doivent être labélisées ou accréditées pour avoir accès à certains projets. Cette transformation pour inclure des pratiques ou des modes de fonctionnement d'assurance qualité est engagée dans tous les domaines.

Des groupes de travail sur la démarche qualité sont prévus pour améliorer les pratiques et soutenir certaines structures sur ces aspects.

Suite aux débats, M. Noël DIMARCQ propose aux conseillers et conseillères d'apporter un avis favorable aux définitions des plateformes, plateaux techniques et équipement remarquables présentées lors de cette séance et issues du Groupe de travail sur cette thématique.

Le CAc Donne un avis favorable à la majorité sur la définition des plateformes, plateaux techniques et équipements remarquables à Université Côte d'Azur telles que définies par le Groupe de Travail réuni les 14 et 21 mars 2022. (38 voix POUR – 3 ABSTENTIONS).

M. Noël DIMARCQ remercie Mme Carole GWIZDEK et M. Xavier FERNANDEZ pour leur présentation.

V.16.- Renouvellement de la direction du Groupe de Recherche en Droit, Économie et Gestion (GREDEG / UMR 7321)

Annexe « PV du conseil de laboratoire du GREDEG UMR 7321 CNRS 1 mars 2022 »

Annexe « Lettre acceptation GREDEG - DU - Jackie KRAFFT »

Annexe « CV - DU GREDEG - Jackie Krafft »

Annexe « Lettre acceptation GREDEG - DU adj - Amel ATTOUR

Annexe « CV - DU adj GREDEG - Amel ATTOUR »

Annexe « Lettre acceptation GREDEG - DU adj - Jean Sylvestre BERGÉ

Annexe « CV - DU adj GREDEG - Jean Sylvestre Bergé »

Annexe « Lettre acceptation GREDEG - DU adj - Mauro Napoletano

Annexe « CV - DU adj GREDEG - Mauro Napoletano »

M. Noël DIMARCQ rappelle que le Groupe de Recherche en Droit, Économie et Gestion (GREDEG / UMR 7321) est une unité mixte de Recherche pluridisciplinaire sous la double tutelle du Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) et d'Université Côte d'Azur. Les activités scientifiques du GREDEG croisent les perspectives économiques, juridiques, managériales et sociologiques autour d'une thématique centrée sur l'innovation et la connaissance.

Il ajoute également que le GREDEG entretient des relations privilégiées avec SKEMA Business School au travers de l'équipe commune Knowledge, Technology and Organisation (KTO).

Jusqu'à présent, la direction du GREDEG était assurée par M. Jean Pierre Allegret, Directeur, et deux directeurs adjoints, Mme Cécile Ayerbe et M. Patrice Reis.

M. Noël DIMARCQ indique que le laboratoire est en train de définir son projet pour le prochain contrat quinquennal. Les deux candidates à la direction du GREDEG, Mme Jackie KRAFFT, Directrice de Recherche et Mme Flora BELLONE, Professeure ont participé au groupe de travail qui élabore ce projet scientifique.

Chacune des deux candidates ont présenté leur projet de direction au Conseil de laboratoire qui a donné un avis en faveur de celui de Mme Jackie KRAFFT avec un projet de direction qui s'oriente autour des nouveaux paradigmes technologiques et de société (Intelligence artificielle, block chain, big data) avec un aspect de résilience et de développement durable.

La taille et la diversité thématique du GREDEG justifie la proposition de Mme Jackie KRAFFT de s'appuyer sur une équipe de 3 directeurs et directrices adjoint-e-s :

- M. Jean Sylvestre BERGÉ, Professeur de droit
- M. Mauro NAPOLETANO, Professeur en sciences économiques
- Mme Amel ATTOUR, Maîtresse de Conférences HDR en sciences de gestion

Suite à l'avis favorable du conseil de laboratoire en faveur du projet de Mme Jackie KRAFFT, le directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS, M. Patrick PINTUS, et le Vice-Président Recherche, M. Noël DIMARCQ, ont mené des entretiens avec les deux candidates. A l'issue de ces entretiens, ils ont décidé de suivre l'avis du conseil de laboratoire.

M. Noël DIMARCQ tient à souligner que les deux candidates ont présenté des projets de très grande qualité qui ont permis d'appréhender des visions complémentaires sur les aspects scientifiques et organisationnels du laboratoire.

Pour le CNRS, la proposition pour la nouvelle direction doit recueillir l'avis de la section concernée du comité national de la recherche scientifique qui ne se tiendra qu'à l'automne. Pour prendre en compte ces contraintes de calendrier, M. Noël DIMARCQ propose donc aux Conseillers et Conseillères que le Conseil Académique donne un avis favorable à la nomination de Mme Jackie KRAFFT (Directrice de Recherche) en tant que Directrice par intérim du laboratoire GREDEG (UMR/7321), de M. Jean Sylvestre BERGÉ (Professeur), de M. Mauro NAPOLETANO (Professeur) et de Mme AMEL ATTOUR (Maîtresse de Conférences) en tant que Directeurs et Directrice adjointe-e-s du laboratoire GREDEG par intérim à compter du 1er Mai et jusqu'au 31 Décembre 2022.

Le Conseil académique donne un avis favorable à l'unanimité à la nomination de Mme Jackie KRAFFT (Directrice de Recherche) en tant que Directrice par intérim du laboratoire GREDEG (UMR / 7321), de M. Jean Sylvestre BERGÉ (Professeur), de M. Mauro NAPOLETANO (Professeur) et M. Mme AMEL ATTOUR (Maîtresse de Conférences) en tant que Directeurs et Directrice adjoint-e-s par intérim du laboratoire GREDEG à compter du 1^{er} Mai et jusqu'au 31 Décembre 2022. (43 voix POUR)

La validation de ces nominations par intérim sera à entériner par le Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur du 12 Avril 2022. Les nominations définitives seront entérinées à l'automne par le CNRS et les instances d'Université Côte d'Azur.

Au nom du Conseil Académique, M. Noël DIMARCQ tient à remercier l'équipe de direction actuelle du GREDEG dont son directeur, M. Jean Pierre ALLEGRET, pour son investissement conséquent tout au long de son mandat. Il tient également à remercier tout particulièrement la Directrice et le Directeur adjoint, Mme Cécile AYERBE et M. Patrice REIS, pour leur implication au cours de l'année passée, dans la direction de l'unité et dans tout le travail effectué pour la préparation du renouvellement de la direction du laboratoire.

M. Noël DIMARCQ remercie et les conseillers et conseillères pour leur participation et clôture la séance.

M. Noël DIMARCQ
Vice-Président Recherche et Innovation

